

**COMMISSION DES INTERVENTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU 10 NOVEMBRE 2017**

PRÉSENTS

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- Mme Christelle **MARLIN** Ministère chargé de la Recherche
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture

Représentants des établissements publics nationaux

- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
- Mme Agnès **PEPELIN** France Nature Environnement

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit aux réunions de la Commission

- Mme Fabienne **PIC**, représentant Mme Jocelyne SOUSSAN-COANTIC, Contrôleur budgétaire

Autres personnalités présentes :

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Conseillère du Directeur général
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. René **LALEMENT**, Directeur adjoint de l'appui aux politiques publiques
- M. Vincent **HULIN**, Direction de l'appui aux politiques publiques

- M. Sébastien **FLORÈS**, Direction des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- M. Bernard **LE GUENNEC**, Direction des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- Mme Frédérique **MARTINI**, Direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint

Observateurs

- M. Michel **DUHALDE**, Direction de l'eau et de la biodiversité au ministère chargé de l'environnement
- Mme Anne-Lise **MENU**, Direction du budget
- M. Guillaume **ROUSSET**, Office national de la chasse et de la faune sauvage

ABSENTS EXCUSÉS

- M. François **MITTEAULT**, Commissaire du Gouvernement

Représentants de l'État

- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
(*donne pouvoir à M. SCHWARTZ*)
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
(*donne pouvoir à Mme MARLIN*)
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
(*donne pouvoir à M. SCHWARTZ*)

Représentants des établissements publics nationaux

- M. Olivier **THIBAULT** Office national de la chasse et de la faune sauvage
(*donne pouvoir à M. LOUISY*)

Personnalités qualifiées

- Mme Françoise **GAILL** Plateforme Océan Climat, Présidente de la Commission
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOULIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion
- M. Gilles **SIMEONI** Président du Comité de bassin de Corse

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France
(*donne pouvoir à Mme POPELIN*)

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
(*donne pouvoir à M. LOUISY*)

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme
(*donne pouvoir à M. FÉREY*)
- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
(*donne pouvoir à Mme TEIL*)

Représentants du personnel

- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- Mme Gwenaëlle **ARONS**, suppléante
- M. Philippe **VACHET**, suppléant

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit aux réunions de la Commission

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général
 - Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB
-

La séance est ouverte à 14 heures 15.

M. MICHELET indique en préambule que la Présidente de la Commission, Madame Françoise GAILL, est malheureusement retenue de façon imprévue à Bonn pour la Conférence sur le Climat (*COP23*) et qu'elle a fait part de ses regrets de ne pas pouvoir, in fine, participer à la réunion de la Commission des Interventions de ce jour. Il a donc été proposé à M. LOUISY, Vice-Président du Conseil d'administration et également membre de la Commission, de conduire et d'animer cette réunion en son nom.

Les membres de la Commission indiquent qu'ils souscrivent pleinement à cette formule.

M. MICHELET fait également part des pouvoirs donnés pour cette séance :

- M. SCHWARTZ a pouvoir de Mme SAILLANT et M. COQUIL,
- Mme MARLIN a pouvoir de M. CHARISSOUX,
- M. LOUISY a pouvoir de M. THIBAULT et de M. LECANTE,
- Mme POPELIN a pouvoir de M. ROUSTAN,
- M. FÉREY a pouvoir de M. BIGNON,
- Mme TEIL a pouvoir de Mme BONNEFOY.

Le quorum est donc ainsi atteint.

M. MICHELET précise enfin que Mme CARACO a souhaité donner pouvoir (à Mme POPELIN), mais les dispositions réglementaires, reprises dans le règlement intérieur, ne permettent pas aux représentants du personnel de donner pouvoir, dans la mesure où ils disposent d'un suppléant.

I. Adoption du relevé de décisions de la réunion de la Commission du 13 septembre 2017

M. LOUISY appelle aux commentaires sur le projet de relevé de décisions de la précédente réunion.

En l'absence d'observations, ce relevé de décisions est adopté à l'unanimité.

II. « Regards sur... » les interventions de l'Agence française pour la biodiversité

M. MICHELET souligne que le choix a ici été fait de s'appuyer sur les travaux de la Commission pour développer une certaine forme de pédagogie, à la fois pour permettre une meilleure compréhension du champ d'activité de l'AFB en matière d'intervention et de subvention, compte tenu en particulier des observations exprimées à l'occasion de la première réunion, mais également dans la perspective de l'élaboration du futur programme d'intervention, qui d'ailleurs sera évoquée à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Il rappelle que les interventions sous forme de subvention constituent la seule attribution de la Commission, par définition, et que l'AFB souhaite bâtir un programme d'intervention qui s'insérera dans un cadre construit indiquant dans quels domaines et au profit de quels projets l'AFB peut intervenir de façon prioritaire.

À ce jour le cadre d'intervention de l'AFB est surtout « l'héritage » du cadre d'intervention de l'ex-Onema et un peu de celui l'ex-AAMP (*les deux autres organismes intégrés n'attribuaient pas de subvention, ou très marginalement*).

L'objectif est que les administrateurs, membres de la Commission, perçoivent de façon plus claire le schéma initial et le cadre dans lequel on agit à ce jour afin de bien appréhender les évolutions et les incidences que supposeraient des orientations différentes.

M. MICHELET introduit le point général consacré à une présentation rapide du budget d'intervention de l'AFB, suivi de 2 « zooms » sur des politiques particulières : le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation, et le Plan « Écophyto ».

➤ Éléments de repère sur la structure du budget dans la situation actuelle 2017

Le budget de l'AFB est d'environ 220 M€/an en 2017, répartis en :

- salaires : 83 M€ ;
- fonctionnement : 26 M€ ;
- investissement : 10 M€ ;
- interventions : environ 100 M€.

La part relative aux interventions est constituée de 3 « paquets » distincts :

- le volet national du Plan « Écophyto », en référence aux dispositions de la loi, dont le financement mis en œuvre par l'AFB repose sur une contribution spécifique des agences de l'eau à hauteur de 41 M€ versée à l'AFB. Cette contribution est prélevée sur le produit des redevances de pollution diffuse (*i.e. assises sur les ventes de produits phytosanitaires*) perçues par les agences de l'eau. L'AFB ne finance pas la totalité du Plan « Écophyto », qui bénéficie d'autres financements. La loi a posé le principe que les 41 M€ versés par les agences de l'eau financent le volet national de ce plan et rien d'autre. On peut donc qualifier ce budget d'intervention de « fermé » ;
- la solidarité inter-bassins : depuis l'origine, il a été décidé que l'Onema jouerait, pour l'outre-mer, le rôle joué en métropole par les agences de l'eau, au titre de la solidarité inter-bassins. Ainsi, une partie des redevances perçues par les agences de l'eau en métropole est attribuée à l'AFB pour financer des actions du type « construction de stations d'épurations » ou « infrastructures d'assainissement et d'alimentation en eau potable ».

Ce dispositif a été étendu à la Corse en 2009 (*programme exceptionnel d'investissement – PEI, dans le cadre du statut particulier de la Corse de 2002*). Sur les 150 M€ de financement des agences de l'eau vers de l'AFB (*antérieurement l'Onema*), 30 M€ sont dédiés à la solidarité inter-bassins. Ce dispositif n'est pas aussi fermé juridiquement que celui concernant Écophyto, mais il repose néanmoins sur un engagement fort de solidarité de la métropole avec l'outre-mer (*et la Corse, à ce jour*) ;

- enfin, les « autres » interventions, dont le montant global représente par conséquent environ 30 M€, reposent pour une large part sur des engagements pluriannuels : une partie sur l'activité « Recherche, développement, innovation » (*RDI – 15 M€*), une autre sur les systèmes d'informations (*gestion des données sur l'eau, le marin, la biodiversité, la nature et les paysages – 8 M€*), et sur des partenariats « récurrents » (*2 M€*). Au final, ce sont 5 M€ qui peuvent aller à des interventions plus ponctuelles.

En l'état actuel, et à très court terme, il n'y a que sur ces 5 M€ qu'il existe une certaine marge de manœuvre, le reste étant déjà « gagé » jusqu'en 2018.

En 2017, la situation a été particulière car le Conseil d'administration a adopté en mars un budget rectificatif qui a « ouvert » 20 M€ d'autorisations d'engagement supplémentaires en intervention, financés par prélèvement sur le fonds de roulement, ce qui a permis un certain élargissement des interventions (*cf. notamment l'appel à manifestation d'intérêt sur les atlas de la biodiversité communale, ou l'élargissement du champ de la solidarité inter-bassins via l'appel à projets « Biodiversité ultramarine »...*). Mais par nature ce prélèvement ne peut être opéré qu'une fois.

Le budget d'intervention est donc contraint et l'on ne peut pas raisonner simplement en ajoutant de nouvelles interventions : il conviendra donc de réfléchir sur la base de redéploiements.

Mme ROUGER de GRIVEL salue la qualité du dossier qu'elle trouve clair et instructif. Il montre que la marge de manœuvre est réduite.

M. FÉREY s'associe aux remerciements pour le document produit dans le dossier de séance et sa clarté. Il regrette que le ministère des finances exige que les engagements des conventions et premiers versements soient faits sur l'année en cours, en soulignant qu'il faudrait alors que les conventions soient effectivement signées rapidement en début d'année pour des programmes annuels qui fonctionnent par année civile. Il demande si l'on restera sur cette rigueur en 2017 et si tout sera signé avant le 15 janvier, ou si, comme d'habitude, on signera tardivement ce qui génèrera alors des ruptures dans la disponibilité des financements.

Mme PIC rappelle que les dispositions réglementaires prévoient la possibilité des reports de crédits sur l'année budgétaire suivante, sur demande de l'établissement concerné. Par conséquent, en cas de retard prévu sur la signature d'une convention, l'établissement peut le signaler au budget et demander des reports des crédits correspondants.

Mme BÉLIER fait également part de ses remerciements pour le document de séance. Elle espère que pour les prochains budgets on prédéfinira les actions et les budgets nécessaires et exprime la crainte que le ministère du budget récupère le fonds de roulement comme l'an dernier. Elle considère que, le projet de loi de finances pour 2018 étant encore en discussion, il y a encore le moyen de négocier. Elle apprécie que l'on ne parle plus du plafonnement du produit des redevances des agences de l'eau en 2018, mais craint que le ministère du budget préempte par avance les fonds qui ne seraient pas utilisés par l'AFB. L'AFB doit faire entendre sa voix auprès des parlementaires pour revenir sur cette façon de faire car on pourrait affecter ces ressources à de nouvelles actions.

M. SCHWARTZ demande comment permettre une partie de rétroactivité des dépenses dans les conventions de subvention. Il souligne que, par exemple, les conventions avec la Commission européenne permettent d'engager les dépenses à partir du dépôt de demande de soutien ou à partir de la date d'accord sur l'attribution d'aide.

M. MICHELET suppose que les remarques par M. FÉREY et M. SCHWARTZ ont un rapport étroit avec le Plan « Écophyto ». Il indique que, sur le plan juridique, l'engagement comptable des dépenses de l'AFB se fait à la date de signature de la convention. Le jour où l'AFB aura un programme d'intervention, on pourra préciser le fonctionnement pour les aides de l'AFB, mais le décret de 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement précise que le commencement d'exécution du projet peut intervenir dès que le dossier est complet, et qu'il ne peut être pris argument de rétroactivité même si la décision d'aide est postérieure. Pour l'AFB, cette décision relève du Conseil d'administration ou du Directeur général suivant les seuils.

Il est exact que pour Écophyto un certain nombre d'actions se déroulent sur l'année civile et intègrent le financement de salaires. Donc, plus la convention est signée tard, plus le maître d'ouvrage est en difficulté pour financer son activité. Sur ces types d'opérations, il est donc utile d'engager avant fin 2017 sur la base des décisions prises, même si elles démarrent en 2018. À cet égard, il pourrait être plus pratique de faire courir les conventions de juillet à juin car s'en tenir à la période année civile complique les choses.

Mme BÉLIER estime qu'il serait intéressant de croiser ces informations concernant le budget avec les interventions de l'ONCFS.

M. ROUSSET indique que le budget de l'ONCFS est de 120 M€, uniquement en fonctionnement car il n'y a pas de budget d'intervention. L'ONCFS compte 1 500 personnes. L'essentiel des effectifs est dans les départements. La Direction de la police et la Direction de la recherche et l'expertise comptent 120 agents qui produisent de la recherche en propre sur la biodiversité terrestre : ils sont spécialisés sur les espèces « à problème » car en interaction avec l'activité humaine. La feuille de route va être réécrite en parallèle du contrat d'objectifs de l'établissement.

➤ **Domaine « Recherche, développement, innovation »**

M. DUPONT présente la note incluse dans le dossier de séance qui donne des éléments plus détaillés que ce qui est présenté. Il rappelle que ce que l'AFB programme et réalise en matière de RDI est largement dicté par les exigences européennes (*directives cadres, règlements*), qui sont très contraignantes, et les autres exigences nationales (*mise en œuvre de la séquence ERC, plan nationaux...*). Les acteurs territoriaux acteurs de la gestion de la biodiversité sur le terrain sont aussi demandeurs d'outils et méthodes pour le suivi des milieux et leur gestion. Ces expressions de besoins alimentent des « feuilles de route » par thème scientifique qui déterminent les finalités opérationnelles poursuivies par l'AFB.

Le travail « RDI » de l'AFB se place donc dans un cadre conceptuel partant de l'écoute des gestionnaires/utilisateurs de niveau territorial/national pour évaluer les besoins. Sur ces bases, les équipes de recherche sont invitées à développer de la connaissance qui soit utilisable pour ces besoins. Et cela se ferme sur la valorisation qui va permettre que la connaissance soit « utilisée ». Il s'agit d'un cycle où la connaissance passe par les stades « utile/utilisable/utilisé ». L'AFB joue ainsi le rôle de médiateur en connaissance.

Ce travail se conduit dans un cadre partenarial avec de multiples acteurs :

- les acteurs institutionnels surtout sur le lien réglementaire : ministères, agences et offices de l'eau, ONCFS par exemple... ;
- la sphère scientifique : organismes scientifiques, UMR, privé... On y trouve les « grands opérateurs » qui sont comme des « grands comptes » de l'AFB, mais on ne travaille pas qu'avec eux : les universités, UMR... sont également partenaires ;
- les structures relais : associations dans le domaine de l'eau, réseau des parcs, conservatoires, pôles-relais zones humides... qui aident à jouer le rôle d'interface, qui sont en attente de productions et d'aide à animer/écouter les acteurs.

Les moyens déployés pour mettre en œuvre ces feuilles de route sont le budget d'intervention de l'AFB et des financements européens. Les modalités d'intervention sont majoritairement des subventions mais d'autres types de relation se développent. On vise à diversifier les modalités partenariales et on a recours aussi de plus en plus aux appels à projets.

L'AFB compte aussi des « Pôles recherche et développement » qui travaillent avec des organismes de recherche et font effectivement de la recherche en propre. Ils travaillent sur la continuité écologique, les plans, d'eau et les migrateurs. À cela s'ajoute depuis peu l'UMS « Patrimoine », conjointe avec le MNHN et le CNRS, qui apporte de l'expertise en propre. Les supports de valorisation sont diversifiés.

Le travail est organisé en thématiques prioritaires, au nombre de 8 à ce stade. On souligne le thème « Sciences humaines et sociales » (SHS) qui prend de l'essor.

À retenir pour la politique RDI : c'est une politique qui mobilise la recherche pour irriguer l'ensemble des missions de l'AFB, mais dont la finalité n'est pas à, proprement parler, de soutenir la recherche. Dans la Direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences (DREC), la dimension R&D est évidemment très présente mais elle l'est aussi dans la Direction de l'Appui aux politiques publiques et dans les parcs naturels marins, la Direction du contrôle des usages touche aussi la R&D, ainsi que les services territoriaux. Nous mobilisons des formes de partenariat très diversifiées. Les projets visent en priorité des sorties opérationnelles pour appuyer les acteurs.

M. ROUSSET indique être intéressé par les appels à projets et demande s'il existe un calendrier.

M. DUPONT répond que l'on en est encore un peu au « coup par coup » : par exemple, en 2013 un appel à projets sur les micropolluants a été lancé et en 2016 un autre sur la question de la gestion foncière. Il n'y a pas encore de calendrier affichant des dates précises. On y viendra avec le contrat d'objectifs. L'AFB travaillera certainement avec la FRB. On en parlera suffisamment à l'avance à la Commission.

M. FÉREY estime que dans le cadre du réchauffement climatique la question de la gestion des retenues d'eau est importante. Il estime qu'associer l'agriculture à la pollution des milieux aquatiques est injuste et qu'il aurait été préférable d'écrire « les activités humaines dont l'agriculture ». Il souligne par ailleurs que la profession agricole avait souhaité qu'il y ait des aides à l'équipement des agriculteurs pour se protéger contre les produits phytosanitaires.

M. MICHELET indique que la gestion des retenues relève du travail avec les acteurs territoriaux et l'apport de la science en territorialisant les connaissances. Il souligne que le thème 6 (*cf. dossier de séance*) traite en effet de l'agriculture mais que le point 4 relève de la pollution d'autres secteurs, soulignant ainsi que s'il est un fait que l'on va plus chercher la pollution par les produits phytosanitaires dans le domaine agricole, les autres sources de pollution (*industrie, rejets urbains ponctuels et diffus*) sont également traitées.

M. DUPONT rappelle qu'à ce titre, l'appel à projets avec les agences de l'eau de 2013 sur les micropolluants ciblait les zones urbaines, au centre du sujet.

M. FÉREY souhaite que l'on parle plus d'acteurs économiques que de l'agriculture. Chacun doit avoir sa part de responsabilité dans le sujet.

Mme ROUGER de GRIVEL estime que la présentation est utile pour construire une culture commune entre les membres de la Commission. Elle estime qu'il est nécessaire de travailler sur les feuilles de route 2018 et demande comment le Conseil d'administration sera associé, sachant que le Conseil scientifique le sera.

M. DUPONT rappelle que le Conseil d'administration sera au cœur du dispositif du contrat d'objectifs mais que les feuilles de route, elles, seront de nature plus opérationnelle, tout en indiquant que la méthode n'est pas encore construite.

M. MICHELET rappelle que dans les textes, le Conseil scientifique est là pour conseiller le Conseil d'administration et non pour décider, notamment en ce qui concerne l'utilisation des moyens financiers. Le Conseil scientifique doit formuler une proposition sur telle ou telle orientation, c'est son rôle. Le Conseil d'administration décide et est souverain par rapport à ce qu'a dit le Conseil scientifique.

Mme MARLIN remercie de cette présentation qui répond à son alerte sur les risques de redondances éventuelles entre organismes. Elle constate qu'un mécanisme est mis en place pour contrôler cela. Elle souhaite savoir comment le Conseil scientifique va jouer son rôle sur la définition des axes car ce regard scientifique est nécessaire. Elle s'étonne que l'axe 8 – SHS – soit isolé, indépendamment des autres axes portant sur des sciences naturalistes, alors que partout on essaye de lier toutes les sciences. Pourquoi les SHS sont-elles marginalisées ? Elle pense qu'il faudrait plus les intégrer.

M. DUPONT répond que le Conseil scientifique va aider à structurer les axes thématiques et conseiller aussi sur la façon d'aborder les sujets, sur la meilleure posture scientifique à adopter afin de ne pas oublier certaines choses. Sur les SHS, il indique être convaincu, mais il note que soit l'on mentionne les SHS de manière isolée, et alors on souligne qu'elles sont à part, soit on les intègre, et alors on souligne qu'on les oublie. La pratique est de les injecter dans les sujets naturalistes systématiquement. Mais il existe aussi des sujets « purement SHS » et gérés comme tels, exemple le sujet du « conflit », qui est transversal et donc associé à cet axe thématique. Autre exemple : la gestion des captages intègre complètement les SHS.

M. SCHWARTZ note que l'on parle encore d'agriculture et protection des milieux aquatiques et se demande quand on passera à l'ensemble de la biodiversité. Il interroge aussi sur l'articulation entre les observatoires nationaux de la biodiversité et les observatoires agricoles de la biodiversité.

M. MICHELET indique d'un point d'information sur la construction du contrat d'objectifs et de performances et du programme d'intervention est prévu au prochain Conseil d'administration.

➤ **Plan « Écophyto »**

M. HULIN présente le document contenu dans le dossier de séance sur le Plan « Écophyto » et le rôle de l'AFB dans ce plan.

À l'issue du Plan « Écophyto 1 » des recommandations pour son évolution ont été formulées et prises en compte dans le Plan « Écophyto 2 », notamment en matière de gouvernance. Le Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) a été créé et son rôle sera ré-évoqué plus loin.

Six axes structurent le programme. En termes de détail sur les 41 M€ d'intervention, l'année 2012 a été particulière, mais dans les grands axes structurant financièrement le plan on retrouve les fermes Dephy (15 M€/an), les bioagresseurs, dont le bulletin de santé du végétal (10 M€/an), les actions de suivi et communication (6 à 7 M€/an).

M. MICHELET précise que la structure de ces 41 M€ est assez récurrente en termes de répartition.

M. HULIN indique que les bénéficiaires principaux du plan sont les chambres d'agriculture et l'APCA, notamment en raison de leur rôle d'animation et de communication autour des fermes DEPHY, ou parce qu'elles interviennent également dans le bulletin de santé du végétal.

L'AFB a pour rôle de mettre en œuvre la réalité financière et administrative du programme. Cela représente entre 100 et 160 conventions par an. Par exemple, en 2016 ce sont 160 conventions nouvelles qui sont venues s'ajouter aux 150 qui étaient déjà en cours.

L'AFB soumet à l'adoption de par son Conseil d'administration les décisions d'attribution d'aides, en appliquant les mêmes règles que pour les autres interventions de l'AFB, et les met en œuvre : conventionnement, paiement, suivi de la réalisation des projets. Ce volet d'intervention de l'AFB est toutefois le seul qui bénéficie d'une note de cadrage des ministères de l'agriculture et de l'environnement, et les textes prévoient que le Directeur général de l'AFB rend compte au Comité National de l'Eau (CNE) des dépenses pour Écophyto.

Une réflexion est en cours sur une évolution du rôle de l'AFB, compte tenu de ses missions plus larges que l'ex-Onema, suivant des pistes consistant à lui donner une place plus importante dans la gouvernance du plan, notamment dans la communauté permanente qui réunit les acteurs de la mise en œuvre quotidienne, ou assurer la coordination de la mise en œuvre des appels à projets nationaux.

M. MICHELET rappelle qu'Écophyto a été créé par le Grenelle de l'environnement, puis que le choix a été fait de faire financer ce plan par les redevances des agences de l'eau, avec l'Onema pour gérer ce financement. L'évolution au fil du temps a fait que, même si Écophyto a été « inventé » comme un programme ministériel, il fait maintenant partie des missions de base de l'AFB selon les textes.

La gouvernance a eu aussi sa trajectoire au cours du temps. Le passage à Écophyto 2 a ainsi fait évoluer la gouvernance avec la création du Comité d'orientation stratégique (COS) dont le rôle, contrairement au précédent « Comité consultatif de gouvernance », n'est pas (*plus...*) d'examiner chacun des projets sollicitant l'octroi d'un financement.

Juridiquement, c'est très clairement le Conseil d'administration de l'AFB, et lui seul, qui statue sur les financements attribués dans le cadre du volet national du Plan « Écophyto ». On est toutefois encore en phase de transition entre deux modèles. L'AFB doit accompagner et intégrer cette transition.

Mme TEIL demande ce qu'est la communication de ce programme.

M. HULIN répond que la communication est large et va jusqu'à la communication au grand public. Il donne comme exemple la campagne « Ma commune sans pesticide ».

M. SCHWARTZ rappelle que l'objectif de la réduction des produits phytopharmaceutiques avec phase de généralisation des techniques actuellement disponibles est en cours jusqu'à 2020. Les fermes Dephy vont passer de 2 000 à 3 000 (*fermes retenues*), ce qui justifie l'augmentation de 14 à 16 M€ sur 2 ans, à quoi s'ajoutent les actions qui sont financés par des crédits régionaux gérés par les agences de l'eau à hauteur de 30 M€.

M. FÉREY estime qu'un changement de doctrine est fondamental. Les bulletins de santé du végétal sont très utilisés par les agriculteurs. Il insiste sur le besoin de cohérence financière au niveau des agences de l'eau qui financent l'agriculture biologique, mais sans limite. Il estime que cela est regrettable car cela crée des divergences entre régions. Les Régions ont-elles-mêmes des politiques financières différentes, ce qui n'est pas souhaitable.

M. MICHELET rappelle qu'il y a d'abord besoin de bien clarifier les rôles respectifs du COS et du Conseil d'administration de l'AFB. Le volet régional concerne les agences de l'eau et pas l'AFB. Sur le volet régional, il est mis en place dans une gouvernance particulière assez complexe, car les Régions sont autorités de gestion des fonds communautaires accompagnant la mise en œuvre de la PAC. Il devrait y avoir articulation renforcée entre la mise en œuvre de la PAC et celle d'Écophyto.

M. LOUISY remercie les intervenants de la qualité des échanges et propose de clore ce point.

III. Avis de la Commission sur les propositions d'attribution de subventions et concours financiers présentées

M. MICHELET propose que l'on ne passe pas les dossiers en revue un par un mais que les propositions d'aides soient examinées en trois blocs : les offices de l'eau, Écophyto et l'intervention outre-mer (*solidarité inter-bassins*).

➤ Offices de l'eau

M. LALEMENT indique que les actions proposées sont dans la continuité de ce qui était fait précédemment par l'Onema. Le soutien de l'AFB porte sur le programme de travail concernant la surveillance et la mise à jour de l'état des lieux de la DCE pour les quatre offices de l'eau. Le dossier remis sur table en séance apporte un ajustement concernant l'Office de l'eau de la Guadeloupe, avec intégration de la question du suivi des plans d'eau, et une aide par conséquent réévaluée de façon corrélative (+150 k€ environ).

Aucune objection n'est formulée sur les propositions présentées.

➤ Écophyto

M. LOUISY s'étonne que l'on étudie les effets « non intentionnels » des produits phytosanitaires.

M. HULIN précise qu'il s'agit effectivement de rechercher les effets « non recherchés » de ces produits sur l'environnement.

M. MICHELET ajoute que les produits phytosanitaires peuvent créer des bio-résistances, ce qui n'est pas un effet « intentionnel ». Leur utilisation peut supprimer des espèces qui ont un impact sur d'autres espèces. On pourrait ainsi dire « effets indirects » ou « effets non souhaités »...

M. HULIN signale par ailleurs une « coquille » qui s'est glissée dans l'un des dossiers (*Animation Écophyto en Chambre régionale d'agriculture et à l'APCA et actions d'initiative régionale dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto – Axe 5 – Action 19 – Axe 6 – Actions 28 et 29.2*). En ce qui concerne la Chambre d'agriculture de la Réunion, le montant d'aide indiqué au tableau figurant page 4 de la note est de 78 530 € et non 78 532 €. Le montant total pour l'ensemble des bénéficiaires est néanmoins bien exact, et c'est bien ce montant total qui fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Aucune autre observation n'est formulée sur les propositions présentées.

➤ **Solidarité inter-bassins outre-mer et Corse**

M. MICHELET précise que nous en sommes à la dernière tranche de mise en œuvre du programme exceptionnel d'investissements (PEI) en Corse, qui en principe doit prendre fin en 2018. Le volet « eau » du PEI est soutenu par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse et l'AFB. Il est considéré comme achevé car il se focalisait largement sur la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » de 1991.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse assure l'instruction des projets pour la Corse et attribue ses propres aides, ainsi que celles de l'AFB qui lui « rembourse » cette partie.

Mme PIC précise que le dispositif concernant le PEI Corse n'est pas un remboursement de l'AFB à l'Agence de l'eau mais une avance de fonds. Sur les 7,1 M€ que l'AFB a versés à l'Agence de l'eau, 1 M€ n'est pas engagé, donc ajouter encore 4 M€ alors que l'affectation de la première dotation n'est pas finie ne lui semble pas pertinent à ce stade. Elle recommande que soit différée de 6 mois la mise en œuvre de cette nouvelle avance de fonds. Ce point a également été critiqué par la Cour des comptes. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse doit fournir un état certifié des engagements pris et des financements et le sujet PEI Corse doit être à ses yeux différé à une autre réunion de la Commission.

M. MICHELET souligne qu'il faut distinguer la décision de principe et l'engagement juridique. Le dispositif repose sur le fait que l'Agence de l'eau attribue une aide à un instant T à une collectivité : pour cela, il faut qu'elle sache si cet engagement est retenu par l'AFB, et à quelle hauteur puisqu'elle doit intégrer l'aide de l'AFB dans sa décision. Donc, il est délicat de le faire a posteriori. Sur le volet concernant la gestion de la trésorerie, compte tenu que l'AFB donne de l'argent à l'Agence de l'eau qui le reverse, on peut en revanche adopter la décision d'aide de principe au niveau du Conseil d'administration mais différer la conclusion de la convention, qui de toute manière pourra difficilement être finalisée avant fin 2017.

M. LOUISY estime que l'aide supplémentaire de 2,4 M€ sur la Martinique est très élevée et se demande ce que sont devenus les services d'eau qui existaient déjà.

M. LE GUENNEC indique qu'un retard a été pris dans les travaux car ils étaient assumés par une collectivité qui a été dissoute en laissant un important volume de dettes et d'impayés. Les travaux ont été repris par une collectivité qui dispose de capacités financières limitées. De plus, à cette occasion, il a été constaté qu'il manquait une partie des budgets nécessaires pour redémarrer les travaux et les mener à leur terme. Il y a donc des frais supplémentaires et les financeurs se sont concertés pour finaliser le plan de financement pour sécuriser la réalisation effective du projet.

M. MICHELET précise qu'en effet l'AFB n'est pas là pour combler la faiblesse des maitres d'ouvrage mais ce sont des cas qui arrivent. Il faut d'abord progresser sur la fiabilité de la programmation : quand on a un dossier de demande de financement, on doit d'abord s'assurer de la « crédibilité » et du réalisme technique, financier et institutionnel du projet. Une demande de subvention n'est pas une condition suffisante, il faut s'assurer que les travaux seront effectués dans les conditions et délais annoncés.

M. LOUISY estime qu'à ce niveau d'investissement on pourrait conditionner l'aide à un changement de maîtrise d'ouvrage pour travailler avec quelqu'un de plus fiable et ne pas risquer de se retrouver avec le même problème dans 6 mois.

M. FLORÈS indique que dans ce cas précis, le syndicat maître d'ouvrage a été dissous dans des conditions qu'on retrouve ailleurs. En effet, les dossiers doivent être plus solides, analysés et instruits de façon complète : on progresse en cela. L'ensemble des demandes de financements ont été arbitrées par le Préfet compte tenu du contexte (*taille de la collectivité et poids de la directive ERU*). Il y a eu ici un besoin de « solder les comptes » de ce syndicat et de cette opération. Mais ce dossier n'est pas le reflet de tous les autres de la solidarité inter-bassins.

➤ **Mise en œuvre du dispositif d'aide d'urgence**

M. MICHELET rappelle que la Commission avait, lors de sa dernière séance, adopté une motion de solidarité avec les populations de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et les Caraïbes. Des suites ont été données avec l'approbation, par le Conseil d'administration le 27 septembre, d'un dispositif exceptionnel d'aide à des opérations d'urgence devant être engagées au plus tard d'ici le 31 mars 2018. Plusieurs propositions sont arrivées même s'il n'y a pas de dossier soumis à la Commission en raison de la délégation donnée par le Conseil d'administration au Directeur général pour l'attribution de ces aides, dans un objectif de réactivité accrue. Toutefois, il apparaît opportun de faire un premier point d'étape de ce dispositif.

M. LE GUENNEC indique que depuis ce vote du Conseil les estimations des dégâts sur Saint-Martin (*les plus importants touchant les réseaux d'eau et d'assainissement*), à ce stade, révèlent 6 000 compteurs arrachés, 1 000 nourrices de branchements à remplacer et 500 branchements à refaire. De grosses infrastructures sont à sécuriser et réhabiliter.

Sur une intervention de « remise en état » dont le montant global est évalué à 11,7 M€, 2,5 M€ sont sollicités auprès de l'AFB, suivant la procédure d'urgence qui pourrait porter sur 4,5 M€ de travaux environ. Le CGEDD a fait une analyse sur place pour évaluer l'urgence des différentes opérations et l'instruction du projet progresse donc.

Sur la Martinique, il convient de réhabiliter les prises d'eau du nord de la Martinique pour 380 k€ (*231 k€ demandés à l'AFB*).

Sur la Guadeloupe, les sollicitations portent sur la réhabilitation de la voie d'accès unique aux prises d'eau.

Des sollicitations pour Saint-Martin sont également parvenues via le Conservatoire du littoral mais cela relèverait a priori plus des aspects touristiques.

Il n'y a pas, à ce stade, de sollicitation de Saint-Barthélemy ni de la réserve naturelle de Saint-Martin.

M. FLORÈS indique que la maquette des demandes d'urgence est proche du prévisionnel mais partent en priorité les actions vraiment les plus urgentes.

M. MICHELET précise qu'il y a en fait deux catégories de demandes : celles sans problème méthodologique particulier, et d'autres qui sont financièrement énormes et ne semblent pas, techniquement ni financièrement, réalisables sur une durée courte. Comme cela existe en métropole sur les travaux post-inondation, le dispositif d'aide publique n'est pas fait pour remplacer les assurances. L'aide d'urgence a vocation à porter sur les biens non assurables seulement et elle ne doit pas remplacer les assurances non souscrites.

M. LOUISY souligne que les compagnies d'assurance françaises s'implantent peu sur les collectivités d'outre-mer : cela pose des problèmes certainement.

IV. Conclusions

En conclusion de cette séance, **M. LOUISY** met au vote global la délibération portant avis favorable de la Commission sur les propositions d'aide présentées.

M. MICHELET précise que si quelqu'un ne prend pas part au vote il est décompté dans une catégorie à part : ni pour, ni contre, ni abstention, ni vote blanc.

M. SCHWARTZ précise qu'il ne prend pas part au vote sur le projet « Écophyto » (*Surveillance biologique du territoire – Effets Non Intentionnels*) concernant pour partie le ministère chargé de l'agriculture.

Mme ROUGER de GRIVEL précise également que M. FÉREY, qui a dû quitter la séance avant la fin, lui a donné son pouvoir en précisant qu'il souhaitait ne pas prendre part au vote sur l'un des dossiers « Écophyto » (*Animation Écophyto en Chambre régionale d'agriculture et à l'APCA*), qui intéresse pour partie l'APCA.

Au bénéfice de ces explications de vote, **la délibération portant avis favorable de la Commission sur les propositions d'aide présentées est adoptée à l'unanimité et cet avis favorable sera rapporté au Conseil d'administration, accompagné d'une synthèse des remarques exprimées par la Commission.**

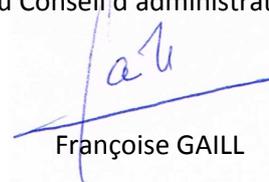
M. LOUISY clôt la séance à 17 heures 10, en indiquant que la prochaine réunion de la Commission des Interventions du Conseil d'administration aura lieu en début d'année 2018 (date à fixer en articulation avec le calendrier des réunions du Conseil d'administration).

Le Directeur général, chargé
du secrétariat de la Commission des Interventions,



Christophe AUBEL

La Présidente de la Commission des Interventions
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL